

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**N° 2023/106 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ANNUELLE AVEC LE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - CENTRE SOCIAL - ANNÉE 2023**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112351-DE-1-1
Date réception : 14 décembre 2023

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ANNUELLE AVEC LE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - CENTRE SOCIAL - ANNÉE 2023**

VU Le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, modifié par les délibérations n°2021/056 du 04 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le projet de convention avec le Département du Val-de-Marne visant à permettre d'engager, avec l'ensemble des partenaires, des concertations locales et à donner les moyens de pérenniser le projet social porté par le Centre Social de Chennevières-sur-Marne en favorisant une complémentarité d'interventions,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également d'amplifier les modes de collaboration entre le Centre Social et les équipes territorialisées de l'administration départementale, en particulier les Espaces Départementaux des Solidarités et les Espaces d'Insertion,

CONSIDÉRANT les objectifs et moyens décrits à l'article 2 du projet de convention concernant le soutien des actions du Centre Social et les modes de collaboration du centre avec les services départementaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention cadre annuelle avec le Département du Val-de-Marne et la commune de Chennevières-sur-Marne permettant le versement d'une subvention de soutien au fonctionnement du Centre Social de Chennevières.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document qui y est relatif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 14 décembre 2023
et de l'affichage le 14 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.